



Thiré le 27 avril 2015
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 5 mai 2015
A 20h30

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du 30 mars 2015 et du 7 avril 2015;
- Présentation du projet « CASDAR » de la CAVAC
- Appel d'offres pour l'aménagement de l'aire naturelle de camping (pancartes, peinture, socles béton)
- Plan de financement de la deuxième phase de l'aire naturelle de camping pour l'aide parlementaire de M Hugues FOURAGE
- Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine
- Modification du mode de fonctionnement de la régie d'avance (son montant, les destinations des dépenses)
- Questions Diverses.

Pour le Maire,
Loïc CHARRIER



Registre de délibérations du
Conseil Municipal du 5 mai 2015

Le 5 mai deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 avril 2015

Présents : Mesdames BARBESANT Nadège, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia PHILIPPEAU Christine; Messieurs CERISIÉ Rémy CHARRIER Loïc, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTIER Laurent, GAUTREAU Dominique, JOLLY Guillaume.

Excusés : Mesdames MENANTEAU Isabelle, RIVASSEAU Magalie, Messieurs COLIN Guillaume.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame MENANTEAU Isabelle a donné pouvoir à Madame DENFERD Catherine, Madame RIVASSEAU Magalie a donné pouvoir à Madame BARBESANT Nadège

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur FORGERIT Fred.

Les comptes rendus du 30 mars et du 7 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Présentation du Projet CASDAR par Messieurs Espinas et Olivau de la CAVAC.

La coopérative CAVAC a répondu à l'[appel à projet « Mobilisation collective pour l'agro écologie »](#) financé par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Modifier les pratiques agricoles pour protéger les insectes pollinisateurs, c'est l'objectif que s'est fixé la coopérative vendéenne CAVAC à travers la création d'un groupement qui fait partie des 103 projets CASDAR, préfigurant les [groupements d'intérêt économique et environnemental \(GIEE\)](#). Entretien des éléments paysagers, charte de bonnes pratiques...

Un recensement de l'offre alimentaire des pollinisateurs est mené depuis 2011. Le résultat de l'étude est sans appel : les ressources nectarifères et mellifères sont insuffisantes en particulier en juin " *c'est à dire entre les productions de maïs et de tournesol* "

La CAVAC a mis en place une charte de bonnes pratiques qui réunit 31 agriculteurs (dont 6 producteurs céréaliers engagés dans le réseau des fermes Dephy) et un apiculteur.

La CAVAC souhaite également s'appuyer sur la collaboration de la commune de Thiré et de ses habitants, pour planter sur plusieurs parties du territoire communal, des zones de mélanges floraux. Pour cela, la société propose de prendre en charge le coût des semences ainsi que la préparation des terrains communaux avec l'aide matériel d'un agriculteur local. Les semences seraient distribuées gratuitement aux habitants désireux de faire partie du programme, lors d'une journée « découverte » organisée le 1^{er} juillet 2015 par la CAVAC (le matin journée pédagogique à destination des élèves de la commune ; l'après-midi à destination des agriculteurs et particuliers). Lors de cette journée, seront également présents : des représentants de l'ONIRIS (École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique, établissement d'enseignement supérieur et de recherche du Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche) ainsi que des membres du centre de biodiversité de Beautour de La Roche sur Yon.

Le conseil municipal décide d'intégrer le programme et autorise Madame le Maire à proposer des bandes de terre communales à ensemer en mélanges floraux.

Objet 112 : Appel d'offres concernant l'installation du mobilier et des jeux de l'aire naturelle de camping.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé l'achat de mobiliers urbains et de jeux pour l'aire naturelle de camping. Considérant la nature du terrain et le risque récurrent d'inondation, il conviendra de fixer solidement ces éléments. Un appel d'offre d'installation des jeux et mobiliers est réalisé en ce sens.

Après avoir étudié les différents devis, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'offre de la SARL Brice YLEAU, d'un montant hors taxes de 2 485.25 €.

Objet 113 : Appel d'offres concernant l'achat de panneau signalétique pour l'aire naturelle de camping.

Madame le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus, suite à l'appel à consultation concernant la signalétique de l'aire naturelle de camping.

A l'unanimité des membres présents, moins une abstention, le conseil municipal valide l'offre de la société Wood Service, pour la réalisation d'une pancarte signalétique de 120cm sur 80cm sur support bois pour un montant hors taxes de 1 570 € frais de transport inclus.

Objet 114 : Plan de financement de la deuxième phase de l'aire naturelle de camping.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'aire naturelle de camping se déroule en deux phases.

Une première phase consiste à la réhabilitation du bloc sanitaire existant. Les travaux de cette première phase, validés sur le budget 2014, vont débiter le 26 mai prochain.

La deuxième phase qui consistera à :

- ✓ ajouter au sanitaire existant une construction de sanitaire dédiée aux personnes à mobilité réduite avec réalisation d'une rampe d'accès PMR.
- ✓ Equiper l'aire naturelle d'un lieu de détente avec tables de pique-nique PMR, bancs, et mobilier urbain (poubelles, pré enseignes);
- ✓ Intégrer une aire de loisirs pour les enfants.

Madame le Maire indique également à l'assemblée, que cette deuxième phase de travaux bénéficie d'une réserve parlementaire de 12 000, 00 € hors taxes, de la part de Monsieur le Député Hugues Fourage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation et le plan de financement de cette deuxième phase.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Valide la deuxième phase de réhabilitation de l'aire naturelle de camping tel que décrit ;
- ✓ Valide le plan de financement suivant :

	HT
Bloc sanitaire PMR 2 ^{ème} phase + rampe d'accès	11 022.05 €
Travaux d'élagage de l'aire naturelle	1 527.00 €
Achat de mobilier et de jeux pour l'aire de détente	8 714.06 €
Plots de fixation du mobilier et des jeux	2 485.25 €
Pré enseigne de l'aire naturelle de camping	1 480.00 €
Total de la deuxième phase hors taxes	25 228.36 €

Réserve parlementaire de Mr le Député H. Fourage	- 12 000.00 €
Autofinancement communal hors taxes	13 228.36 €
TVA 20 %	5 045.67 €
Autofinancement communal toutes taxes comprises	18 274.03 €

Objet 115 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 9 avril 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts afin de prendre en compte plusieurs évolutions des compétences de la Communauté de Communes.

Le 1^{er} item concerne la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette modification statutaire concernant le bloc « *Aménagement de l'espace* », elle pourrait être également l'occasion d'indiquer explicitement la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale* » qui a été transférée de plein droit aux Etablissements Publiques de Coopération Intercommunale.

Si l'assemblée adoptait le transfert de compétence concernant les plans locaux d'urbanisme, la nouvelle rédaction des Statuts pourrait être la suivante :

411) Aménagement de l'espace :

Actions tendant à favoriser, à susciter ou à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- * les opérations d'aménagement de l'espace portant sur des zones continues ou discontinues dont le périmètre s'étend sur plusieurs Communes et qui représentent un intérêt stratégique paysager, géographique, économique ou touristique,
- * Etude préalable et réalisation de tous contrats d'aménagements structurants d'intérêt communautaire.
- * *l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,*
- * *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

Le 2^{ème} item concerne la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ».

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a précisé que les accueils de loisirs qui fonctionnent durant la journée où il y a de l'école sont désormais considérés comme des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire. La compétence actuelle de la Communauté de Communes concerne uniquement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et ne pourrait donc plus être mise en œuvre en l'état le mercredi après-midi. Afin de garantir la sécurité juridique de l'accueil des enfants le mercredi, il est donc proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

436) Organisation et gestion de services en direction des familles et de la jeunesse.

Sont d'intérêt communautaire :

- * *Le CLSHI, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi après-midi*
- * Restauration à destination des Etablissements Scolaires du 1^{er} degré et des Services à caractère intercommunal, hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire,
- * Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piste routière.

Le 3^{ème} item concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est rappelé à l'assemblée que la Collectivité s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Afin de garantir la sécurité juridique de cette opération, il est proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire :

- * Intégralité de la compétence « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionné aux articles L2224-13 et L2224-14 du CGCT,
- * Etude, mise en œuvre, avec le concours du Conseil Général, d'un plan local d'environnement,
- * Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'un *Service Public d'Assainissement Non Collectif*,
- * *Mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif*
- * Maîtrise d'ouvrage d'opérations, de restauration, d'entretien et e suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques ainsi que les études s'y apportant ou d'autres bassins versants.
- * Pour le territoire des Communes intégrant le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et de l'Autize :
 - la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais,
 - l'entretien et la restauration des cours d'eaux principaux alimentant le marais,
 - la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique ou constitutif de celui-ci et directement nécessaire à son exploitation,
 - la gestion, l'aménagement et l'entretien des ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- * Définition et suivi d'une Zone de Développement de l'Eolien.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'assemblée, après en avoir délibéré, vu l'article L5211-17 du CGCT, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour les trois modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans les statuts annexés.

Objet 116 : Modification de la régie d'avances communale.

Madame le Maire explique que le fonds de caisse (50 €) initialement prévu lors de la création de la régie est insuffisant. Il est nécessaire de l'augmenter à 100 €.

De plus, la liste de destination des achats n'est pas suffisamment explicite et doit être modifiée.

L'article 4 de l'arrêté constituant la régie est ainsi rédigé :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures administratives : appoint en attendant les commandes générales (timbres, enveloppes, fournitures de bureau) ;
- Renouvellement de petits matériels liés au bon fonctionnement du service cantine : verres, assiettes, pichets,
- Confection de doubles de clefs ;
- Petit matériel de fonctionnement d'une valeur inférieure à 50 € dans les magasins dépourvus de compte mairie (produits de lavage, petit matériel...).

Il faut le modifier comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures administratives : appoint en attendant les commandes générales (timbres, enveloppes, fournitures de bureau) ;
- Renouvellement de petits matériels liés au bon fonctionnement du service cantine : verres, assiettes, pichets,
- Confection de doubles de clefs ;
- Petit matériel de fonctionnement d'une valeur inférieure à **100 €** dans les magasins dépourvus de compte mairie (produits de lavage, petit matériel...).
- **Achats de matériel de loisirs créatifs et manifestation (jeux 14 juillet, matériel de loisirs créatifs, chocolats de Pâques,... imputables au compte 6232).**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les modifications de fonctionnements et l'augmentation du fonds de caisse de la régie d'avances communale.

Questions Diverses :

Association des Maires de France : Madame le maire informe l'ensemble des conseillers, que sauf avis contraire, l'ensemble des membres du conseil recevra régulièrement dans sa boîte mail, les flashs « Mairie Infos » édités par l'association des Maires de France.

Marquage rue de l'Eglise : L'agence routière a réalisé le marquage en résine rue de L'église qui délimite les couloirs de circulation de la voie.

Rue du Stade : Le radar pédagogique est installé et mis en fonction rue du Stade par le SyDEV.

Achat d'un broyeur par la Communauté de Communes : La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine a budgété pour 2015, l'achat d'un broyeur intercommunal pour 120 000 € ainsi qu'un tracteur affecté à son fonctionnement de 90 000 €. La Communauté de Communes souhaite que chaque commune membre lui communique un lieu de stockage des déchets produits par la Commune mais également les branchages des particuliers. Si cela est possible, il serait souhaitable de privilégier un lieu de stockage d'une surface de 200 à 400 m², situé à l'écart des habitations, afin d'éviter les nuisances sonores liées au broyage. Enfin, que la commune identifie les exploitants agricoles qui souhaiteraient récupérer les broyats.

Madame le Maire précise que la gestion des déchets a été déléguée à la Communauté de Communes, et s'inquiète du mode de gestion de ce lieu de stockage.

Aire naturelle de camping : Madame le Maire informe l'assemblée que la commune va recevoir une aide de la région pour la réhabilitation de l'aire naturelle de camping d'un montant de 4 971 €, soit 15% d'une dépense éligible de 33 135 € hors taxes.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres